

**DECRET N° 75/ 93 / DU 29 JANVIER 1975**

Portant délégation de compétence au  
Ministre de la Fonction Publique

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution du 2 juin 1972,

Vu le décret n° 74/138 du 18 février 1974 portant statut général de la Fonction Publique ;

**DECRETE:**

**ARTICLE 1ER.**— 1°/— En application de l'article 14 du décret n° 74/13e du 18 février 1974 susvisé, et nonobstant les dispositions de l'article 142 alinéa 2 du même décret, délégation générale de compétence en matière de nomination et de gestion des fonctionnaires relevant du statut général est accordée au Ministre de la Fonction Publique.

2°/— Sont exclues toutefois du champ d'application des dispositions de l'alinéa précédent et réservées à la compétence du Président de la République, la nomination des fonctionnaires dans les emplois de la catégorie A de la Fonction Publique, la révocation des intéressés s'ils sont titulaires, ou leur exclusion définitive des cadres s'ils sont stagiaires.

**ARTICLE 2.**— Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel en français et en anglais./—

Yaoundé, le 29 janvier 1975.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**  
(é)  
**El Hadj AHMADOU AHIDJO**